



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
LAC D'AIGUEBELETTE

Conseil communautaire du jeudi 25 janvier 2018

Compte-rendu de séance

Sous la Présidence de Denis GUILLERMARD,

Présents : MMES MRS BELLEMIN. BOIS. CHEVALIER. DURET. FAUGE. FAVREAU. GAUTIER. GIRARD. GRIMONET. GUICHERD. GUILLERMARD. JULIEN. MARCHAND. MARTIN. PERMEZEL. PLOUZEAU. SCHWARTZ. WEIBEL.

Absents excusés : ANGELINO (Pouvoir MARCHAND). BEZAT (Pouvoir PERMEZEL). COUTAZ. GROS (Pouvoir PLOUZEAU). LEFRANCQ (Pouvoir BOIS). PERRIER (Pouvoir GRIMONET). TAVEL (Pouvoir GAUTIER). TOUIHRAT (Pouvoir GUICHERD). ZUCCHERO (Pouvoir GUILLERMARD).

Secrétaire de séance : Ludovic AYOT, Directeur CCLA

Le Président ouvre la séance à 19h00 au sein de la Maison du lac d'Aiguebelette.

1. Déchets –Présentation Eco organisme CITEO

Présentation par Mme Isabelle CABROL de l'organisme CITEO (fusion Eco-emballages et Ecofolio) et des objectifs du nouveau contrat signé avec la CCLA.

Voir document de présentation en annexe.

2. Déchets / Reprise des matériaux ferreux et non-ferreux – CITEO

Le Président rappelle que les déchets d'incinération ferreux et non ferreux issus des mâchefers sont valorisés par Savoie Déchets qui bénéficie des recettes de cette valorisation.

A cet effet, une convention est établie entre chaque collectivité adhérente et Savoie portant sur la reprise des matériaux ferreux et non ferreux issus des mâchefers.

Lecture du projet de convention.

Le conseil est invité à autoriser le Président à signer le projet de convention.

Vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité des membres présents, le Président à signer la convention.

3. Déchets / Signature par le Président des marchés attribués par la CAO / Exploitation déchetterie

Dans le cadre du marché de gestion de la déchetterie et de l'appel d'offres qui a été lancé par la CCLA avec l'appui du cabinet INDDIGO, Denis GUILLERMARD informe le conseil que la CAO de la CCLA s'est réunie le 23 janvier dernier pour décider de l'attribution des différents lots constitutifs du dossier de consultation.

Il expose la synthèse des décisions :

Comparatif de prix sur l'exploitation de la Déchetterie entre 2017 et 2018			
2017		2018	
Lot 1 (Gardiennage et mise à disposition des bennes)		Lot 1 (Gardiennage et mise à disposition des bennes)	
76 797€ HT	84 476 € TTC	96 272€ TTC	105 900€ TTC
Titulaire actuel : SUEZ		Entreprise retenue : SUEZ	
Lot 2 (Traitement et valorisation des déchets)		Lot 2 (Traitement et valorisation des déchets)	
91 860€ HT	101 046€ TTC	76 663 € TTC	84 330 € TTC
Titulaire actuel : SUEZ		Entreprise retenue : VEOLIA	
Lot 3 (Rachat des métaux)		Lot 3 (Rachat des métaux)	
	14953€ TTC		18 200€ TTC
Titulaire actuel : SUEZ		Entreprise retenue : SUEZ	
Lot 4 (Traitement des déchets verts)		Lot 4 (Traitement des déchets verts)	
17 867€ HT	19 654€ TTC	17 506€ HT	19 257€ TTC
Titulaire actuel : SUEZ		Entreprise retenue : SME	
Lot 5 (Collecte et traitement des déchets dangereux)		Lot 5 (Collecte et traitement des déchets dangereux)	
6 335€ HT	6969 € TTC	7 752€ HT	8 527€ TTC
Titulaire actuel : TRIALP		Entreprise retenue : TRIALP	
Coût global du marché en 2017 : 179 265€ HT / 197 192€ TTC		Coût global du marché en 2018 : 181 649 € HT / 199 814€ TTC	

Le conseil est invité à autoriser le Président à signer les marchés suivant les décisions de la CAO.

Vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité des membres présents, le Président à signer les marchés.

4. Compétence GEMAPI / Désignation des représentants de la CCLA au sein du SIAGA et décision de retrait de la CCLA du syndicat

André BOIS rappelle les éléments suivants :

Pour rappel, les lois MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 ont créé la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations) qui devient une compétence exclusive et obligatoire avec transfert automatique aux EPCI-FP au 01/01/18.

Cette compétence s'articule, à minima, autour de 4 items (Missions obligatoires définies à l'article L.211-7 du code de l'environnement) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

La commune d'Attignat-Oncin membre de la CCLA depuis 2008 est aussi adhérente du Syndicat Interdépartemental du Guiers et de ses Affluents (SIAGA).

Mi 2017, le SIAGA a engagé avec les EPCI concernés, une réflexion sur la modification de ses statuts afin de :

- préparer la prise de compétence GEMAPI
- d'étudier l'extension de son périmètre aux bassins versants du Guiers, de la Bièvre et du Rieu / Truisson
- de développer différents scénarios quant à l'exercice de cette compétence sur tout ou partie du territoire de la CCLA.

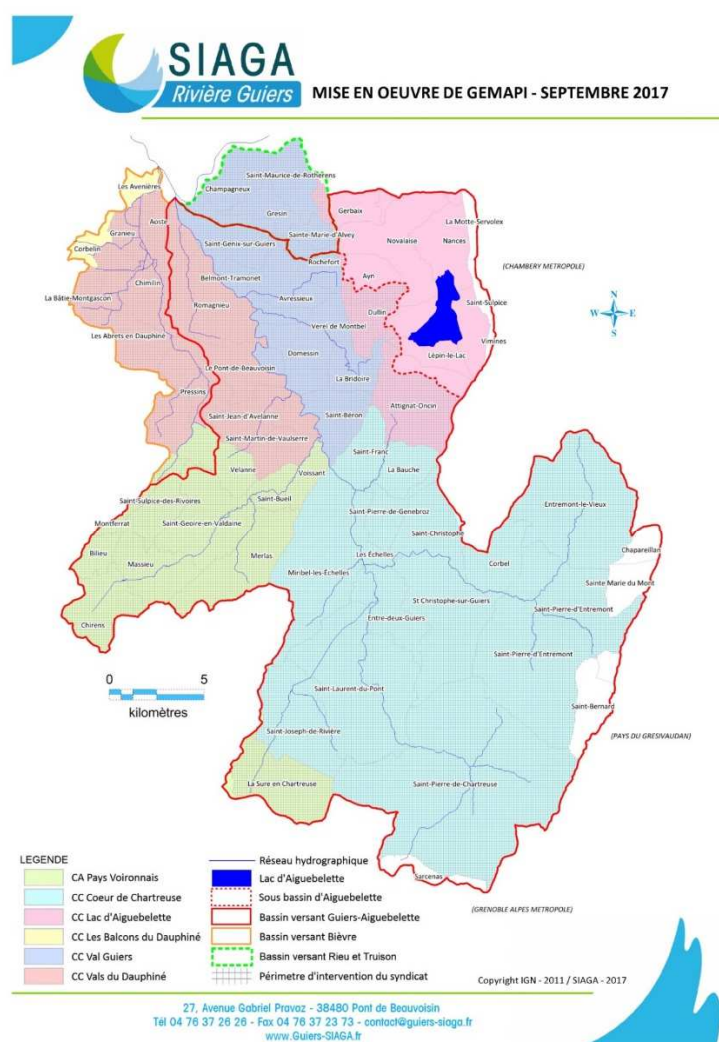
Remarque : Sur ce dernier point, il est rappelé que l'Agence de l'Eau avait conditionné le niveau de financement du projet de station d'épuration à la position de la CCLA sur la délégation de la compétence GEMAPI au SIAGA sur tout ou partie de son territoire .

La CCLA, représentée par André BOIS, Vice-Président en charge du Lac et de l'Environnement, a donc participé à ces réflexions. Dans ce cadre, après avis du Bureau de la CCLA, le groupe de travail a été informé que la CCLA ne souhaitait pas que le périmètre de compétence du SIAGA soit étendu sur tout ou partie du territoire de la CCLA. En conséquence, à compter du 18 septembre 2017, la CCLA n'a plus participé aux réunions pilotées par le SIAGA.

En août 2017, les services de l'Etat (Préfecture de l'Isère) ont considéré que « même si la rédaction de ses compétences actuelles ne correspond pas exactement à la rédaction de l'article L211-7 du code de l'environnement, le SIAGA exerce déjà les items obligatoires de GEMAPI (1, 2, 5, 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement). Au 1er janvier 2018, sans révision statutaire, les EPCI à fiscalité propre intégreront en représentation – substitution de leurs communes le SIAGA, et ce de plein droit. ».

En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2018 la CCLA est membre du SIAGA en représentation – substitution de la commune d'Attignat-Oncin. Dans ce contexte, la CCLA ne disposerait pas de la compétence GEMAPI sur le territoire de la commune d'Attignat-Oncin situé dans le sous bassin versant du Guiers.

Le SIAGA doit maintenant procéder à une modification de ces statuts pour notamment formaliser la prise de compétence GEMAPI et modifier son périmètre d'intervention.



Pour conséquence directe, l'intégration de la CCLA au SIAGA induirait une participation financière annuelle aux charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat calculée suivant une clé de répartition qui dépend à la fois de la surface incluse dans le périmètre du SIAGA et de la population relative. Pour la seule partie de la commune d'Attignat-Oncin située dans le sous bassin du Guiers, le taux de participation de la CCLA serait de 1,65 %.

Compte-tenu de la position déjà exprimée par le Bureau, de l'avis recueilli auprès du maire de la commune d'Attignat-Ocin et des différents échanges qui se sont tenus lors de séances antérieures, il est proposé au conseil communautaire d'adopter une position :

- Demandant à ce que le projet de périmètre du SIAGA et de redéfinition de ses statuts n'intègre pas la commune d'Attignat-Oncin ainsi que toute autre partie du territoire de la CCLA
- Faisant valoir le retrait de la CCLA du SIAGA.

Lecture du projet de courrier adressé au Président du SIAGA ainsi que du projet de délibération de la CCLA.

Le Conseil est invité à se positionner sur le projet de délibération.

Vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents, de demander à ce que le territoire de la CCLA soit exclu du périmètre de compétence du SIAGA et en conséquence de faire valoir le retrait de la CCLA du SIAGA.

André BOIS précise qu'à ce stade, afin de réunir le conseil du SIAGA dans sa composition actuelle en tenant compte des nouvelles représentations – substitutions et à la suite, procéder à la modification des statuts du SIAGA, il convient que la CCLA désigne deux représentants et deux suppléants.

A l'unanimité des membres présents, sont désignés :

- André BOIS et Jean-Pierre MARTIN (Représentants titulaires de la CCLA)
- Denis GUILLERMARD et François FAVREAU (Suppléants)

Suite à ces votes, André BOIS fait remarquer que plusieurs scénarios sont possibles :

- A. Le SIAGA entend la position de la CCLA et modifie son projet de statuts en conséquence.
- B. Le SIAGA maintient la commune d'Attignat-Oncin dans son périmètre d'intervention et ses nouveaux statuts. La CCLA pourra faire valoir son désaccord lors de la demande d'approbation des statuts par chaque EPCI membre sachant que leur adoption se fera suivant les règles de la majorité qualifiée.
- C. Les statuts sont adoptés à la majorité qualifiée en intégrant Attignat-Oncin. La CCLA peut demander son retrait du SIAGA mais l'adoption de cette demande est également soumise au vote des EPCI membres du SIAGA suivant les règles de la majorité qualifiée.

D. Retrait de la CCLA à titre dérogatoire sans vote des EPCI à priori pas possible.

5. Avenant marché Perino Bordone / Travaux d'assainissement Dullin – St-Alban de Montbel

Denis GUILLERMARD rappelle que le montant du marché signé avec l'entreprise PERINO BORDONE s'établissait à 519 820,02 € HT.

Le décompte (hors travaux supplémentaires) a été arrêté au prix exact du marché.

A la demande de la CCLA et en concertation avec la commune de Dullin, une antenne supplémentaire d'environ 200 ml a été créée pour permettre le raccordement de deux habitations existantes en gravitaire et éviter l'installation de poste de refoulement.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'établit à 9314,15 € HT (1,79% du montant du marché).

Le Président demande au conseil d'approuver cet avenant qui portera le montant définitif du marché à 530 090,17 € HT.

Vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents, le projet d'avenant portant le montant définitif du marché à 530 090,17 € HT.

6. Instauration du RIFSEEP pour les filières techniques

Stéphanie WALDVOGEL rappelle que par décret n° 2014-513 en date du 20 mai 2014, a été créé un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat, dont bénéficient les agents territoriaux en vertu du principe de parité entre la fonction publique d'état et la fonction publique territoriale.

(Système d'équivalence entre les grades de la territoriale et la fonction publique d'Etat pour les filières administrative, technique, médico-sociale, culturelle, sportive et animation).


Suite à la parution de l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, instaurant le RIFSEEP, il est proposé de le mettre en application pour les cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise à compter du 01/02/2018 dans les mêmes conditions que pour les cadres d'emploi de la filière administrative. (Présentation du projet de délibération)

Pour rappel :

Ce régime indemnitaire a pour objet de :

- Simplifier le paysage indemnitaire
- Valoriser l'exercice des fonctions
- Reconnaître la variété des parcours professionnels
- Reconnaître les acquis de l'expérience

Il se décompose en 2 parts comme suit :

RIFSEEP		
IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise)		CIA (Complément Indemnitaire Annuel)
<i>Obligatoire</i>		<i>Facultative</i>
1ère part fixe	2ème part modulable	Liée à l'engagement professionnel et à la manière de service --> Montant déterminé sur la base de l'entretien professionnel
Attachée à l' emploi (catégorie de fonction) --> niveau de responsabilité et d'expertise du poste	Prise en compte de l' expérience professionnelle de l'agent  Expérience prof. ≠ ancienneté	
Sans changement de fonction de l'agent : réexamen du montant tous les 4 ans		Arrêté pris chaque année suite à l'entretien professionnel

A ce jour seuls les agents de la filière administrative et les adjoints techniques et les agents de maîtrise sont éligibles au RIFSEEP (les ingénieurs et techniciens territoriaux conservent l'ancien régime indemnitaire).

L'organe délibérant détermine par délibération, après avis du comité technique, le régime indemnitaire et décide de ses modalités d'application et de ses limites, dans le cadre des textes législatifs ou réglementaires.

L'autorité territoriale décide des montants individuels propres à chaque agent, dans le respect des limites prévues par la délibération.

Le conseil communautaire est invité à approuver le projet de délibération relatif à l'instauration du RIFSEEP pour les cadres d'emploi éligibles, soumis au comité technique le 8 janvier 2018.

Vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents, l'instauration du RIFSEEP suivant les modalités présentées, aux agents de la filière technique.

7. Compétence voirie – Définition de l'intérêt communautaire

Ludovic AYOT rappelle, conformément à la proposition de modification des statuts de la CCLA approuvée en séance du conseil communautaire en date du 19 octobre 2017 puis aux votes des dix conseils municipaux, que le Préfet de la Savoie a pris un arrêté en date du 11 décembre 2017, transférant à la CCLA les compétences suivantes :

- Gestion des eaux pluviales urbaines au titre de la compétence assainissement,
- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Concernant la création ou l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, il convient donc de définir cet intérêt par délibération du conseil de la CCLA.

Conformément aux premières réflexions exposées en séance du conseil et suite à la réunion du Bureau de la CCLA du 12 janvier dernier, un courrier a été transmis aux communes de la CCLA intégrant une première proposition (liste non exhaustive) axée sur les zones d'activités et les infrastructures dédiées aux mobilités douces. Dans ce cadre, il est fait remarquer que les sentiers de randonnée ne rentrent pas dans cette définition, la CCLA disposant déjà de la compétence en matière de création, entretien et balisage des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.

« Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

Est d'intérêt communautaire :

- *La voirie de la base de loisirs dite d'Aiguebelette (Parking, esplanade, port)*
- *La voirie des zones d'activités touristiques et artisanales relevant de la compétence obligatoire « Développement Economique » de la CCLA*
- *Les voies communales dédiées aux mobilités douces (voies piétons et vélos) visant à assurer une liaison entre les pôles d'activités et de services des communes de la CCLA :*
 - *Liaison piétonne depuis le lieu-dit « Les Combes » (Nances) jusqu'au secteur des Goys (Novalaise) permettant d'assurer une connexion entre les bords du lac et la commune de Novalaise*
 - *Voie piétonne située entre la base de loisirs dite d'Aiguebelette et la route communale desservant le bourg d'Aiguebelette-le-lac (Commune d'Aiguebelette-le-Lac)*
 - *Voie Piétons – Vélos longeant la voie SNCF entre le Gué des Planches et la plage de Lépin-le-Lac (Commune de Lépin-le-Lac)*
 - *Voie Piétons-Vélos située en contrebas de la RD921 entre le secteur dit de la plage de La Crique et de Cusina et desservant la plage de La Crique, la Maison du lac, la voie d'accès publique au lac et les sanitaires de Cusina (Commune de Nances)*
 - *Autres ? – A compléter*

Il est rappelé que la modification de cette définition et donc l'intégration de nouvelles voies peut se faire ultérieurement sur proposition des communes et approbation par le conseil communautaire.

Vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents, la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie.

8. Compétence « Eaux pluviales urbaines » - Instruction des demandes d'urbanisme (Information)

Concernant la prise de compétence « Eaux pluviales urbaines » qui est aujourd'hui rattachée à la compétence « Assainissement » de la CCLA, Ludovic AYOT informe les conseillers que les membres du Bureau de la CCLA ont souhaité clarifier la procédure d'instruction des demandes d'urbanisme, notamment CU et PC, au titre de l'avis à remettre vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales.

Ainsi, il a été proposé par l'ensemble des maires et élus présents que le volet « eaux pluviales » des demandes d'urbanisme (CU, PC...) reste techniquement instruit par les élus communaux et/ ou services communaux référents.

Aussi et dans l'instant, cette instruction se déroulerait comme suit :

- Transmission de la demande à la CCLA accompagnée de l'avis du maire ou des services communaux,
- Reprise de l'avis par la CCLA et signature par le Président de la CCLA,
- Transmission de l'avis signé en mairie dans le cadre de l'instruction de la demande d'urbanisme.

Pour mémoire et pour le volet « Eaux usées » (Assainissement collectif ou non collectif), aucune modification n'est apportée à la procédure d'instruction. La CCLA assure l'instruction des dossiers techniques transmis par les mairies ou parfois directement par les pétitionnaires. Après étude du dossier, l'avis de la CCLA est envoyé aux mairies.

Par ailleurs, il est rappelé que les projets nécessitant la mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement non collectif doivent obligatoirement être accompagnés d'une étude de faisabilité. Cette obligation s'applique dès le dépôt d'un Certificat d'Urbanisme.

Par ailleurs, concernant cette compétence « Eaux pluviales urbaines », il est apporté les précisions suivantes :

- La compétence de la CCLA ne s'arrête pas aux limites des zones urbanisées ou urbanisables en laissant le « reste » sous responsabilité des communes. L'exercice de la compétence doit s'entendre comme étant la gestion des eaux pluviales produites dans les zones urbanisées et à ce titre, elle doit couvrir la question du transit et du transfert jusqu'au milieu récepteur.
- Dans le cadre de la révision des PLU, Pierre Tisserand (DDT) a commencé à préciser les attentes des services de l'Etat sur ces questions. Il ne s'agit pas de réaliser un schéma directeur des eaux pluviales exhaustif mais bien de sectoriser les zones qui pourraient poser problème au regard du schéma d'urbanisation des communes. A ce titre, il est important que les maires ou les élus communaux référents précisent la localisation de ces secteurs qui peuvent être facilement identifiables lors d'épisodes pluvieux marqués et sur lesquels il sera nécessaire de réaliser un diagnostic plus précis.

9. Projet de création d'une zone de stationnement – Retournement «Vans» pour chevaux sur la commune d'Ayn – Constitution et dépôt d'un dossier d'autorisation de défrichement / ONF

Ludovic AYOT rappelle qu'en concertation avec la commune d'Ayn et en coordination avec le SMAPS (Christophe Maurel), la CCLA porte le projet d'aménagement d'un espace de stationnement et de retournement pour les « Vans » à chevaux (Zone d'environ 380 m² située sur les hauts de la commune d'Ayn « Côte de Bel Air » (Voir plan) de part et d'autre d'un chemin rural traversant la forêt domaniale. La zone se situe à la fois sur une parcelle communale pour 280 m² et une parcelle privée propriété de M. Clerc pour 100 m².

Ce projet est en lien avec le développement à proximité, d'un site d'accueil pour randonneurs équestres (Bivouac de Bel Air) et fait écho à la stratégie de développement Eco-Touristique du Pays du Lac d'Aiguebelette qui met en avant notamment l'itinérance dont fait partie la randonnée équestre.

L'opération a été rattachée à celle de l'aménagement du Canyon du Grenand pour lequel la dépense subventionnable n'a pas été atteinte et qui permet de bénéficier d'une aide du Département à hauteur de 74%.

Concernant les travaux, une commande a déjà été passée à l'entreprise Jacky NOIRAY pour un montant de 3 470 € HT.

L'opération nécessite quelques abattages qui seront réalisés par l'ONF. Compte-tenu du classement de la zone, elle est soumise à une autorisation de défrichement.

A cet effet :

- La commune d'Ayn a délibéré pour demander une autorisation de défrichement auprès du Ministère de l'Agriculture en mandatant à cet effet la CCLA, maître d'ouvrage du projet.
- L'ONF a émis une proposition pour constituer le dossier demande d'autorisation de défrichement à la fois sur la parcelle communale et la parcelle privée. Le montant de la prestation ONF est forfaitaire et se monte à 518,70 € HT. A cela se rajoute les taxes au fond stratégique de la forêt et du bois. Les montants initiaux avaient été calculés sur une base de 150 m² et 100 m², soit respectivement 102.75 € et 68.50 €. Ils seront légèrement réévalués puisque la surface aménagée sur la parcelle communale serait non plus de 150 m² mais de 280 m².

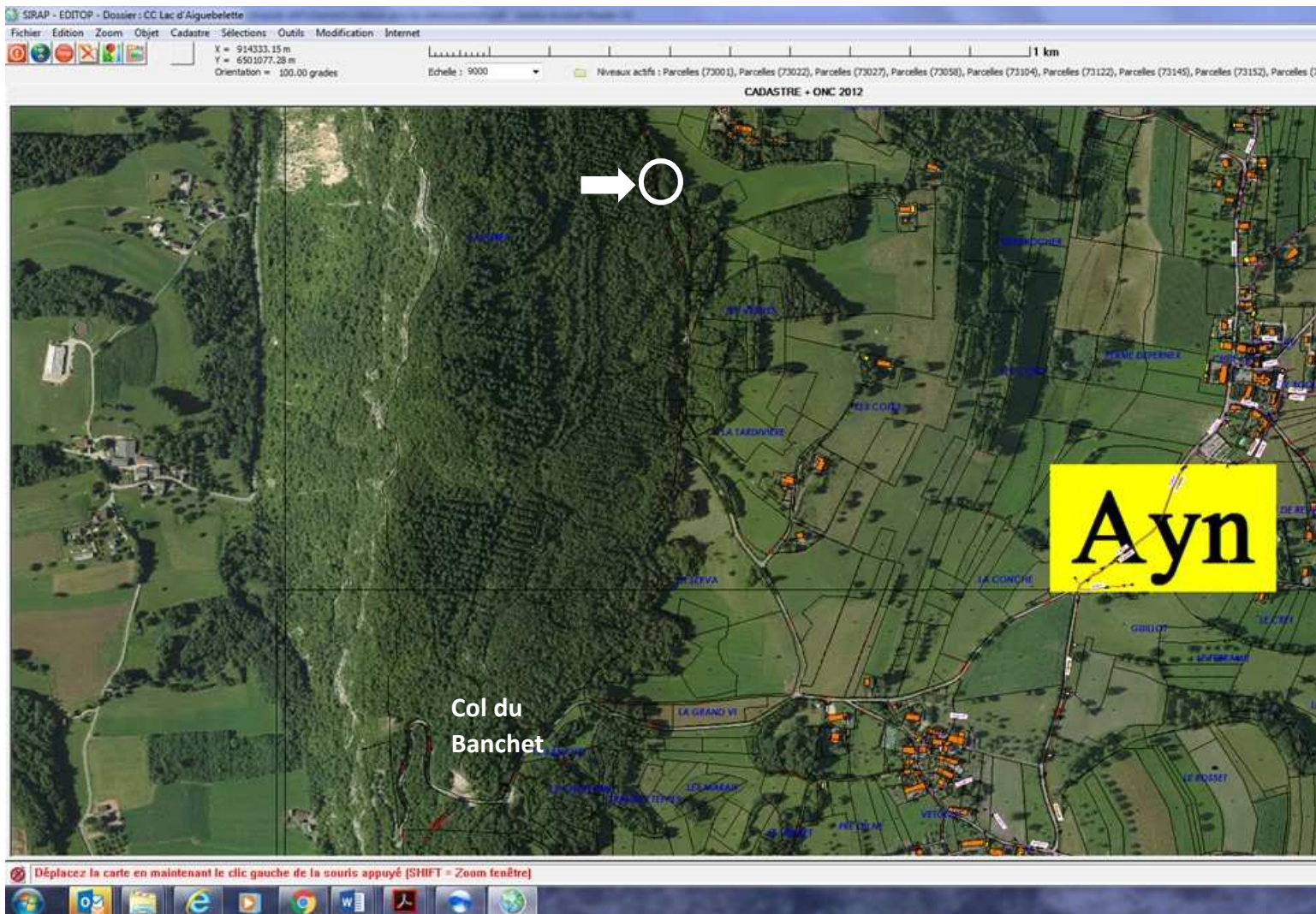
Dans ce contexte, le conseil est invité à :

- Accepter le mandat donné par la commune d'Ayn et M. CLERC afin de porter le dossier de demande de défrichement.
- Approuver le devis de l'ONF et la prise en charge des taxes au fond stratégique de la forêt et du bois.

Vote :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 1. Martine SCHWARTZ

Le conseil communautaire approuve le portage de la demande de défrichement en mandatant l'ONF pour le montage du dossier.



Il est précisé qu'une convention devra être établie entre la CCLA et la Commune pour la gestion de cette zone. Il en sera de même pour la partie située en domaine privé.

10. Ouvertures de crédits

Stéphanie WALDVOGEL informe le conseil qu'afin de pouvoir régler sur la section d'investissement des factures arrivées en début d'année, le Président peut mandater avant le vote du budget et avec l'autorisation de l'organe délibérant, des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des prévisions budgétaires de l'exercice précédent avec l'engagement d'inscrire ces dépenses au budget primitif. (art L1612-1 du CGCT).

Il est donc proposé de voter les ouvertures de crédit suivantes :

Budget général :

- Opération 92-TEPCV :
 - Compte 2312 – Agencement, Aménagement de terrain : 127 500€ TTC
 - Compte 2158 – Autres installations, matériel et outillage technique : 46 500€ TTC
- Opération 93- Atelier services techniques – Compte 2313 – Constructions : 10 000€ TTC
- Opération 89 – RAM – Compte 21571 – Matériel roulant : 20 000€ TTC

Budget annexe Assainissement :

- Compte 2315 - Installations techniques : 10 000€ HT (Extension du réseau d'eaux usées Dullin/Saint Alban de Montbel)

Budget annexe Déchets :

- Compte 2181 : Installations générales, agencements aménagements divers : 10 000€ HT (Colonnes de tri)

Vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents, les ouvertures de crédits proposés.

11. Avance sur subventions OT et CIAS

Stéphanie WALDVOGEL informe le conseil qu'afin de pouvoir verser le premier acompte de la subvention destinée à l'Office de Tourisme du Pays du Lac d'Aiguebelette avant le vote du budget, il serait nécessaire de voter une avance sur subvention d'un montant de 21 750€.

De même, afin de permettre le mandatement des factures du CIAS et des salaires du mois de février 2018 dans l'attente du versement par la Caisse d'Allocations Familiales du 1er acompte de la Prestation de Service Unique, il est proposé au conseil communautaire de voter le versement d'une avance sur subvention de 30 000€.

Vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents, l'attribution d'une avance sur subvention à l'Office de Tourisme et au CIAS.

12. Conventions parcours artistique

Stéphanie WEIBEL expose les éléments suivants :

Dans la continuité des années précédentes, il convient de signer la convention relative aux Parcours Artistiques pour l'année scolaire 2017/2018.

Pour rappel, il s'agit d'une enveloppe financière départementale et territoriale (les communautés de communes de Val Guiers, de Yenne & de la CCLA mais qui inclue aussi le SIVU des échelles) qui permet de financer l'éducation artistique sur l'avant-pays savoyard.

Cette enveloppe est de 85 000€. La CCLA contribue depuis l'origine à hauteur de 7 600 €.

Suite au COPIL du 7 juillet 2017, les structures financées sur la base d'un projet d'interventions précises sont les suivantes pour l'année scolaire 2017/2018 :

- Vocal'Aise, CESAM, Le Chat aux grandes oreilles (et la dumiste de la CC de Yenne), Alchimie, Synfonia et la CCLA.

La CCLA dispose d'une enveloppe de 10 500€ pour financer 4 projets :

- « Paroles & Cailloux », récit-laboratoire pour les classes de CM1/CM2 et 6ème.
- « Le cabinet de Mr Tuesday », compagnie le fil à retordre : cycle 1, cycle 2.
- « La Ballade à Belà » : principalement pour les écoles de Ayn-Dullin, Lépin le lac, Novalaise (école publique).
- « La sorcière au placard à balais », plan voix : cycle 1 & cycle 2.

Le conseil est invité à délibérer pour autoriser le Président à signer ladite convention.

Vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité des membres présents, le Président à signer la convention.

Pour information, la commission culture de la CCLA souhaite renouveler cette première expérience pour l'année scolaire 2018/2019. Nous en avons fait la demande dernièrement aux présidents du SMAPS et des communautés de communes de Val Guiers et de Yenne qui sont d'accord.

13. Convention d'éducation aux arts et à la culture

Stéphanie WEIBEL expose les éléments suivants :

Une convention triennale a été signée entre les communautés de communes de l'Avant-Pays Savoyard et la Direction Régionale des Affaires Culturelles en mars 2016 afin de développer l'éducation artistique sur nos territoires identifiés comme étant prioritaires.

La DRAC apporte 51 000 € / an et chacune des communautés de communes apporte 4 000 € / an. Ces financements permettent d'installer des compagnies artistiques en résidence sur nos territoires ruraux.

En 2016 & 2017, chaque communauté de communes avait choisi les compagnies artistiques avec lesquelles elles souhaitaient travailler.

Pour rappel, en ce qui concerne la CCLA :

- En 2016, les nuits d'été ont été bénéficiaires de ces financements.
- En 2017, la compagnie les petits détournements et la compagnie de Nathalie Thomas ont été bénéficiaires de ces financements.

Pour 2018, la DRAC a insisté pour qu'un seul projet artistique soit développé à l'échelle de l'avant-pays savoyard. Suite à notre insistance, la compagnie les petits détournements a été reconduite pour un budget de 10 000 € (5 000 € d'actions réalisées sur la CCLA et 5 000 € pour des actions sur la CC de Yenne). La compagnie les Démembrés a été sélectionnée pour son projet artistique POLAR qui sera développé sur Val Guiers, Yenne et la CCLA pour un budget d'attribution de 53 000 €.

Afin de simplifier les démarches administratives, le SMAPS a rédigé des conventions qui fixent les modalités de versement de subventions aux deux compagnies.

Le conseil est invité à délibérer pour autoriser le Président à signer lesdites conventions.

Vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité des membres présents, le Président à signer ces conventions

14.Médecine préventive – Renouvellement de la convention d'adhésion au service

Stéphanie WALDVOGEL informe le conseil que la convention établie avec le service de médecine préventive auquel la CCLA adhère depuis plusieurs années pour le suivi médical de ses agents, arrive à échéance au 31/12/2017.

Il est proposé de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 ans (possibilité de résiliation chaque année,) pour effectuer les missions suivantes :

- Surveillance médicale des agents
- Actions sur le milieu professionnel
- Assistance d'un psychologue du travail (nouveau service)

Ce service est financé par le biais d'une cotisation additionnelle dont le taux est fixé à 0.36% de la masse salariale (taux à 0.33% depuis 2010, soit 4 147.86€ de charges pour la CCLA en 2017).

Vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents, le renouvellement de la convention avec le service de médecine préventive pour le suivi médical des agents.

15. Déménagement des services techniques (Information)

Denis GUILLERMARD informe le conseil que dans le cadre du projet d'installation des services techniques dans la zone artisanale du Goûtier, le conseil communautaire est informé des points suivants :

Les premières réflexions d'Anne-Marie JULIEN (Architecte) vis-à-vis de l'aménagement du terrain, montrent que la réimplantation des Algeco du Sougey posent des difficultés pour disposer des surfaces nécessaires à l'ensemble des fonctions demandées (Hangars, ateliers, zones de stockage de matériel, dépose reprise de bennes, plateforme de stockage temporaire de déchets verts...).

Par ailleurs le démontage- remontage des Algeco qui ont été réassemblés puis aménagés peut s'avérer compliqué.

A ce stade, il est donc envisagé de :

- aménager l'espace de vie des services techniques à l'étage du bâtiment Hangars / Ateliers.
- louer l'ensemble des anciens bâtiments de la société ALPAC (360 m²) situés dans la zone, le temps de l'aménagement du terrain et de la construction. Après négociation le prix de location s'établirait à 1500 € / mois.

Concernant le projet technique, une étude géotechnique a été demandée et des éléments de précision seront apportés par le service Déchets de la CCLA quant à la réglementation relative aux stockages de déchets verts.

16. Questions diverses

- Déploiement fibre optique / THD – Intervention Alain PLOUZEAU

Alain PLOUZEAU explique qu'il est nécessaire que les communes fassent le point sur les sites prioritaires en termes de raccordement haut débit et sur les deux scénarios exposés par le Département :

- « Opticalisation » des sous répartiteurs permettant une montée de débit sur les réseaux cuivre à l'aval mais bloquant le processus de déploiement intégral de la fibre durant trois ans

- S'inscrire directement dans calendrier de déploiement de la fibre mais avec des délais de réalisation qui ne sont pas encore bien cernés

A cet effet, deux dates de réunions sont arrêtées avec les maires ou leurs représentants : mardi 30 janvier 2018 (09h00) et mercredi 31 janvier 2018 (14h30) à la Maison du lac.

- **Projet d'aménagement de la base de loisirs Aiguebelette et zones de stationnement / Réunion**

Denis GUILLERMARD informe les conseillers qu'une réunion sera organisée le jeudi 15 février, 17h00, Maison du lac pour réfléchir au projet d'aménagement de la base de loisirs d'Aiguebelette. Cette réunion est ouverte à l'ensemble des conseillers.

- **Bureau 1^{er} février / Intervention PNR Chartreuse**

Ludovic AYOT rappelle que la réunion de Bureau du 1^{er} février sera élargie à l'ensemble de maires et agents communaux afin qu'ils puissent assister à la présentation par le PNR de Chartreuse, de leur système d'information géographique (Plateforme cartographique) qui permet de mutualiser les données cartographiques des communes et EPCI (Réseaux, PLU, etc...).

- **Station d'épuration**

Denis GUILLERMARD informe le conseil que le projet de création de station d'épuration fait l'objet de discussions quant à son financement. A cet effet, une nouvelle rencontre doit se tenir avec l'Agence de l'Eau.

- **Compétence scolaire**

Denis GUILLERMARD informe le conseil de la réception d'un courrier cosigné des maires d'AYN et de DULLIN l'interrogeant sur le positionnement de la CCLA vis-à-vis de la compétence scolaire et d'une éventuelle prise de cette compétence par l'intercommunalité.

Ce courrier s'inscrit dans une démarche engagée par ces deux communes visant à créer un nouveau SIVU regroupant leurs écoles.

La position de la CCLA serait donc une information importante à soumettre à la demande qui sera examinée par la Préfecture.

Dans l'instant Denis GUILLERMARD fait valoir qu'il n'a jamais été envisagé que la CCLA prenne cette compétence.

- **EHPAD**

Denis GUILLERMARD informe le conseil qu'un nouveau Directeur a été nommé à l'EHPAD. Il fait valoir son optimisme quant à la capacité de cette nouvelle personne à régler les difficultés existantes en termes de gestion du personnel et d'équilibre financier.

- **Opération de broyage de sapins – Commune d’Ayn**

A la demande de Frédéric TOUIHRAT, maire d’Ayn, Alain GUICHERD informe le conseil que l’opération de broyage a permis de traiter 35 sapins.

Il fait savoir que Frédéric TOUIHRAT regrette que l’implication de la CCLA n’ait pas été plus importante dans l’organisation et le déroulement de cette opération.

- **Commune d’AYN – Mobilités douces / Fermeture d’une route**

Alain GUICHERD informe le conseil que la commune expérimente sur 3 mois la fermeture d’une route à la circulation automobile (sauf riverains et usagers).

A cet effet, il fait savoir que la commune d’AYN serait intéressée par le prêt de panneaux signalant cette limitation d’accès dans l’hypothèse où des communes ou la CCLA en disposeraient.

Date du prochain conseil communautaire : 15 février 2018

Le Président,
Denis Guillermand



Signature of Denis Guillermand, President, over a circular stamp of the Communauté de Communes Nances 73470 du Lac d'Aiguebelette.

Secrétaire de séance,
Ludovic Ayot, Directeur CCLA



Signature of Ludovic Ayot, Secretary of the meeting, over a circular stamp of the Communauté de Communes Nances 73470 du Lac d'Aiguebelette.